



11.09.2026

Version 4

Q&A PAL

Questions et réponses concernant le portail d'annonce sur les manifestations avec rayonnement laser (PAL)

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Qui doit déclarer des manifestations avec rayonnement laser à l'aide du PAL et quelles sont les exigences à remplir ?	3
1.2	Quelles sont les manifestations que je ne dois pas déclarer et que dois-je tout de même prendre en considération ?	3
1.3	Où trouver l'accès au PAL ?	4
1.4	À qui m'adresser pour des questions ou des problèmes techniques ?	4
2	Enregistrement et login	5
2.1	Comment m'enregistrer ?	5
2.2	Puis-je aussi déposer une annonce sans m'enregistrer ?	5
2.3	Comment me connecter après l'enregistrement ?	5
3	Procédure d'annonce pour les utilisatrices et utilisateurs enregistrés	6
	Fehler! Textmarke nicht definiert.	
3.1	NOUVEAU : Quelle est la procédure, de l'annonce à la manifestation ?	6
3.2	NOUVEAU : Statut « ENREGISTRÉ »	7
3.3	NOUVEAU : Annonces tardives	7
3.4	Aperçu des statuts	7
4	Saisie d'une annonce	8
4.1	Pourquoi dois-je déclarer les manifestations avec rayonnement laser dont les rayons sont dirigés vers l'espace aérien et quelles informations dois-je saisir dans le PAL ?	9
4.2	Quelles sont les coordonnées nécessaires ?	9
4.3	Quelles sont les données nécessaires concernant la manifestation ?	9
4.4	Comment procéder lorsque la manifestation laser a lieu en plusieurs endroits ?	10
4.5	Quelles spécifications concernant l'installation laser dois-je indiquer ?	10
4.6	Que dois-je faire en cas d'erreur de validation ?	11
4.7	Comment soumettre définitivement une annonce ?	11
4.8	Qui reçoit un courrier électronique de confirmation ?	11
4.9	Comment télécharger et effacer des documents ?	12
4.10	Comment faire une annonce individuelle ?	12
4.11	Comment faire l'annonce d'une série ?	13
4.11.1	Comment effacer des dates isolées ou toutes les dates de l'annonce d'une série ?	13
5	Page récapitulative	15
5.1	Comment chercher une annonce ?	15
5.2	Comment ouvrir et traiter une annonce ?	15
5.3	Comment dupliquer une annonce ?	15
5.4	Comment annuler une annonce ?	15
6	Divers	15
6.1	Comment sélectionner une langue ?	15
6.2	Limitation de la durée lors de l'établissement d'une déclaration	15

1 Généralités

Depuis le 1^{er} juin 2019, les manifestations avec rayonnement laser qui ont lieu en Suisse sont réglementées dans la loi fédérale du 16 juin 2017 sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son¹ et dans l'ordonnance du 27 février 2019² (O-LRNIS) qui lui est associée. Depuis le 1^{er} décembre 2020, les manifestations avec rayonnement laser doivent être déclarées à l'OFSP sur le portail d'annonce des manifestations avec rayonnement laser (PAL). Le présent « Q&A PAL » a pour but de clarifier les questions et réponses concernant le portail d'annonce des manifestations avec rayonnement laser et servir d'instruction pour l'enregistrement et la saisie d'annonces.

1.1 Qui doit déclarer des manifestations avec rayonnement laser à l'aide du PAL et quelles sont les exigences à remplir ?

Les manifestations avec rayonnement laser des classes 1M, 2M, 3R, 3B et 4 doivent être déclarées à l'aide du PAL et exploitées par une personne compétente. Lorsque le rayonnement laser intervient dans la zone réservée au public³, une personne disposant d'une validation de compétences (ou d'une attestation de compétences) doit déclarer la manifestation. L'attestation et la validation de compétences peuvent être acquises auprès des organismes d'examen qui sont énumérées dans l'O-DFI Laser⁴.

Les manifestations avec rayonnement laser de la classe 1 et 2, dont le rayonnement est dirigé vers l'espace aérien, doivent être déclarées par l'organisateur lui-même à l'aide du PAL. Pour de telles manifestations aucune compétence n'est exigée, mais la personne qui la déclare doit s'assurer, et elle en porte la responsabilité, qu'aucun tiers, en particulier aucun pilote, employé aéroportuaire, conducteur d'engin de traction ou de véhicule à moteur ne soit ébloui.

Les dispositions de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son sont applicables à l'exploitation des manifestations citées ci-dessus. Ces dispositions figurent au chapitre 3 de l'ordonnance.

1.2 Quelles sont les manifestations que je ne dois pas déclarer et que dois-je tout de même prendre en considération ?

Celui qui, avec une installation laser de la classe 1 ou 2, émet un rayonnement en plein air ou dirigé vers l'extérieur, mais pas vers l'espace aérien, ne doit pas déclarer la manifestation. L'organisateur est toutefois responsable que personne d'autre ne soit mis en danger ; en particulier, aucun pilote, employé aéroportuaire, conducteur d'engin de traction ou de véhicule à moteur ne doit être ébloui.

Les manifestations à l'intérieur avec des lasers de la classe 1 ou 2 ne doivent pas non plus être déclarées.

Veuillez noter que, pour toutes les manifestations avec rayonnement laser, seules des installations laser fixes peuvent être utilisées.

¹ RS 814.71

² RS 814.711

³ La zone réservée au public est définie comme l'espace se situant jusqu'à 3 mètres au-dessus et 2,5 mètres à côté de la surface au sol sur laquelle le public peut se tenir. Dans cette zone, l'intensité maximale de rayonnement pour la cornée admissible (IMRA) au sens de la norme SN EN 60825-1:2014 ne doit pas être dépassée.

⁴ RS 814.711.31

1.3 Où trouver l'accès au PAL ?

Le présent lien conduit directement au portail d'annonce PAL pour saisir les annonces et pour se connecter : [Portail d'annonce PAL](#). Prière de se reporter au chapitre 2 si votre enregistrement est unique et si vous désirez utiliser régulièrement le portail d'annonce par login.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les manifestations avec rayonnement laser sur le lien suivant : [Manifestations avec rayonnement laser](#).

1.4 À qui m'adresser pour des questions ou des problèmes techniques ?

En cas de question, adressez-vous s'il vous plaît à l'Office fédéral de la santé publique :

Division RNI et Dosimétrie
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne
+41 58 469 26 76
laser@bag.admin.ch

2 Enregistrement et login

Pour accéder au portail d'accueil, les utilisateurs peuvent s'enregistrer lors de leur premier accès ou soumettre une annonce en tant qu'invités (seulement pour les lasers des classes 1 et 2). Après enregistrement, ils peuvent accéder au portail en ligne par login. Le chapitre 2 décrit la procédure d'enregistrement.

2.1 Comment m'enregistrer ?

Rendez-vous sur la page d'accueil du portail d'annonce ([Portail d'annonce PAL](#)) et cliquer en haut à droite sur « Login » (indiqué en rouge à la figure 1) :



Figure 1: Page d'accueil du portail d'annonce

Effectuez une seule fois la procédure d'enregistrement suivante.

Veuillez sélectionner la méthode de connexion souhaitée et créer un compte. Nous vous recommandons de choisir la connexion AGOV destinée aux administrations.

2.2 Puis-je aussi déposer une annonce sans m'enregistrer ?

Pour les annonces relatives aux lasers des classes 1 et 2, il est possible de saisir une annonce en tant qu'invité, sans s'enregistrer, et de la faire parvenir à l'OFSP. Toutefois on ne peut plus avoir accès à cette annonce et ainsi, lors d'une nouvelle annonce, toutes les données doivent être à nouveau saisies. Si l'examen de l'annonce révèle que certaines informations, documents ou renseignements font défaut, la manifestation sera automatique annulée, car sans enregistrement, il n'est pas possible de traiter l'annonce ni de fournir ultérieurement les informations manquantes. Dans ce cas, une nouvelle annonce entièrement révisée devra être saisie.

Un avantage supplémentaire réside dans le fait que les utilisateurs inscrits ont accès à toutes les annonces qu'ils ont déjà saisies, qu'ils peuvent dupliquer, corriger et soumettre à nouveau, et qu'ils peuvent aussi annuler des manifestations. Une annonce peut être enregistrée en mode édition et son traitement peut être poursuivi à tout moment.

2.3 Comment me connecter après l'enregistrement ?

Les utilisateurs enregistrés peuvent cliquer sur « Login » en haut à droite de la page d'accueil du portail d'annonce ([Portail d'annonce PAL](#)) (figure 1, chapitre 2.1), sélectionner le mode de connexion choisi lors de l'enregistrement et se connecter.

3 Procédure d'annonce pour les utilisatrices et utilisateurs enregistrés

3.1 **NOUVEAU** : Quelle est la procédure, de l'annonce à la manifestation ?

Une annonce effectuée dans les délais impartis est entièrement saisie et remise via le portail d'annonce. Dès que l'annonce a été remise, son statut dans le portail passe de « EN COURS » à « REMIS ». Un e-mail de confirmation est automatiquement envoyé. À partir de ce moment, l'OFSP peut procéder à l'examen de l'annonce. En l'absence de retour de la part de l'OFSP avant la date de la manifestation, celle-ci peut être réalisée sous la responsabilité de la personne compétente.

Si l'examen de l'annonce par l'OFSP révèle que des informations, des documents ou d'autres éléments supplémentaires sont nécessaires, ou que certains points doivent être clarifiés, l'annonce est rejetée par l'OFSP. Un e-mail est alors envoyé directement via le PAL à la personne ayant effectué l'annonce, avec une indication précise des points à clarifier. Le statut est réinitialisé sur « EN COURS » (figure 2).

Le statut « EN COURS » indique donc qu'une annonce n'a pas encore été remise ou que, dans sa forme actuelle, elle n'a pas été acceptée et doit être modifiée.

➔ Une manifestation ayant le statut « EN COURS » est considérée comme non soumise.

NUMÉRO D'ANNONCE	DATE DE LA MANIFESTATION	LOCALITÉ	ORGANISATEUR	MANIFESTATION	SAISIE	TYPE	STATUT
3571-55	24.12.2026 21:00 - 23:00	Bern	Max Mustermann (Testmeldung BAG)	Testmeldung BAG	--		EN COURS

Figure 2: En cas de rejet, le statut de l'annonce est automatiquement réinitialisé sur « EN COURS ».

En cas de rejet de l'annonce, la personne l'ayant effectuée doit se reconnecter au PAL, modifier l'annonce concernée à l'aide du nouveau bouton « TRAITER », puis la soumettre (figure 3). Le motif du rejet est également visible dans le PAL. Cette nouvelle soumission est à son tour confirmée par e-mail et le statut passe à nouveau à « REMIS ».

3571-55 (Testmeldung BAG)

EN COURS

Classe laser 1M, 2M, 3R, 3B ou 4
 Pas de faisceaux laser dans la zone réservée au public
 Pas de faisceaux laser dans l'espace aérien

Avertissement : Cette déclaration n'a pas encore été déposée. Veuillez utiliser le bouton de commande 'Soumettre'

Motif du renvoi
- Les documents soumis n'indiquent pas la hauteur à laquelle le système laser sera installé. Veuillez ajouter cette information aux plans.

Organisateur

Raison sociale
Testmeldung BAG

Contact
[+41 58 469 26 76](tel:+41584692676), laser@bag.admin.ch

Civilité / Prénom(s) / Nom de famille
Monsieur Max Mustermann

Adresse
Schwarzenburgstrasse 165
3097 Bern, Suisse

[Retour à la recherche](#) Traiter Dupliquer

Rejeter Soumettre

Figure 3: Modifier à nouveau l'annonce après son rejet, puis la saisir à nouveau.

L'ensemble de la communication se fait désormais via le portail d'annonce et non plus par e-mail. Le portail d'annonce offre également à l'OFSP la possibilité de télécharger des documents et de les rendre accessibles à tous les acteurs concernés ou uniquement à certains d'entre eux.

3.2 NOUVEAU : Statut « ENREGISTRÉ »

En ce qui concerne la réalisation de la manifestation laser, le statut « ENREGISTRÉ » est équivalent au statut « REMIS ». La personne ayant effectué l'annonce ne doit donc pas attendre que le statut passe de « REMIS » à « ENREGISTRÉ ».

NUMÉRO D'ANNONCE	DATE DE LA MANIFESTATION	LOCALITÉ	ORGANISATEUR	MANIFESTATION	SAISIE	TYPE	STATUT
3571-55	24.12.2026 21:00 - 23:00	Bern	Max Mustermann (Testmeldung BAG)	Testmeldung BAG	11.09.2026 07:37		ENREGISTRÉE

Figure 4 : Statut : enregistrée

3.3 NOUVEAU : Annonces tardives

Pour déterminer si une annonce a été effectuée dans les délais, c'est toujours la date de sa première soumission qui fait foi. La modification d'une annonce rejetée n'en modifie pas la date de sa première soumission.

En cas d'annonce tardive, le PAL affiche le message correspondant (figure 4). Un e-mail de confirmation contenant les mêmes informations sur la suite de la procédure est automatiquement envoyé.



Votre soumission a été déposée.
Comme l'annonce a été reçue tardivement, la manifestation ne peut avoir lieu que si l'OFSP peut effectuer un contrôle à temps et confirme à l'organisateur que la manifestation peut avoir lieu.

Figure 5 : Message en cas de remise tardive de l'annonce

3.4 Aperçu des statuts

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des différents statuts possibles d'un avis ainsi que leur signification correspondante, y compris l'indication de la faisabilité de l'événement :

Statut	Signification	Faisabilité de l'événement dans ce statut
En cours	L'annonce n'a pas encore été soumise ou a été rejeté par l'OFSP et doit être révisé.	Non
Remis	L'annonce a été soumise. Dans la mesure où l'OFSP ne rejette pas l'annonce avant la date de l'événement, celui-ci peut avoir lieu.	Oui
Enregistrée	L'annonce a été enregistrée par l'OFSP. En cas de soumission tardive de l'annonce, il peut être considéré que l'annonce a été enregistrée par l'OFSP et qu'aucune autre réponse ne doit être attendue.	Oui
Annulé	L'événement a été annulé soit par le déclarant, soit par l'OFSP.	Non
Archivé	-	-

4 Saisie d'une annonce

Une nouvelle annonce pour une manifestation utilisant des rayonnements laser peut être saisie directement depuis la page d'accueil du portail d'annonce ([Portail d'annonce PAL](#)). Les utilisateurs enregistrés cliquent sur « Login » en haut à droite pour se connecter (voir la figure 1, chapitre 2.1).

4.1 Quelles données concernant la manifestation avec rayonnement laser dois-je saisir sur la page d'accueil ?

L'utilisateur sélectionne sur la page d'accueil du portail d'annonce le type de la manifestation (voir la figure 5). Sur la base de cette sélection, seules les pages d'annonce pertinentes seront indiquées par des champs de saisie dans les étapes suivantes. Les données suivantes concernant la manifestation avec rayonnement laser doivent être saisies sur la page d'accueil :

- Classe du laser le plus puissant qui sera utilisé
- Indication sur le fait que le rayonnement laser est émis dans la zone réservée au public ou pas (la zone réservée au public est définie dans les informations complémentaires sur la page d'accueil du portail d'annonce)
- Indication sur le fait que le rayonnement laser est susceptible de gêner les aéronefs ou pas

Nouvelle annonce

Type de manifestation avec rayonnement laser

Classe laser



L'utilisation d'installations laser des classes laser 1 et 2 ne doit être annoncée que si... [plus](#)

- ☐ Classe laser 1 ou 2
- ☐ Classe laser 1M, 2M, 3R, 3B ou 4

Rayonnement laser



La zone réservée au public est définie comme... [plus](#)

- ☐ Pas de faisceaux laser dans la zone réservée au public
- ☐ Faisceaux laser dans la zone réservée au public

Faisceaux laser dans l'espace aérien



Lorsqu'une manifestation avec rayonnement laser produit un rayonnement dans l'espace aérien,... [plus](#)

- ☐ Pas de faisceaux laser susceptibles de gêner les aéronefs
- ☐ Faisceaux laser susceptibles de gêner les aéronefs

→ Suivant

Figure 4: Sélection du type d'événement.

Après avoir rempli la page d'accueil et avoir cliqué sur « suivant », l'annonce proprement dite peut être saisie.

4.2 Pourquoi dois-je déclarer les manifestations avec rayonnement laser dont les rayons sont dirigés vers l'espace aérien et quelles informations dois-je saisir dans le PAL ?

Pour la sécurité des opérations aériennes, les manifestations avec rayonnement laser de toutes les classes qui émettent dans l'espace aérien doivent être annoncées. Si l'on coche « Rayonnement laser susceptible de gêner les aéronefs », le dossier d'annonce est transmis automatiquement par courrier électronique à Skyguide (special flight office), service chargé de la sécurité aérienne. Les indications suivantes doivent être saisies (voir la figure 6.) :

- Coordonnées GPS : la longitude (coordonnée X : est-ouest) et la latitude (coordonnée Y : nord-sud).
- Direction du rayon laser en azimut (0-359°, dans le sens des aiguilles d'une montre) : 0° = nord, 90° = est, 180° = sud, 270° = ouest
- Direction du rayon laser en élévation (-90° à +90°) : 0° = horizontale, +90° = perpendiculaire vers le ciel. Les valeurs négatives sont à utiliser lorsque le rayon laser est émis depuis une hauteur vers le bas, par exemple dans une vallée (en-dessous de l'horizontale).

Coordonnées géographiques		Orientation du faisceau laser	
Les coordonnées sont obligatoires s'il n'est pas possible de mentionner la rue et / ou s'il y a un rayonnement laser dans l'espace aérien		Azimut de (0-359°)	Azimut jusqu'à (0-359°)
Coordonnées X (Est - Ouest)	Coordonnées Y (Nord - Sud)	Élévation de (-90° à +90°)	Élévation à (-90° à +90°)

Figure 5: Indications concernant le rayonnement dans l'espace aérien ou aussi quand aucune indication sur la rue n'est disponible.

4.3 Quelles sont les coordonnées nécessaires ?

Selon le type de manifestation, les données suivantes doivent être indiquées sur la page d'annonce « Coordonnées » :

- Données concernant l'organisateur
- Données concernant la personne disposant de la validation de compétences (manifestations sans exposition du public)
- Données concernant la personne disposant de l'attestation de compétences (manifestation avec exposition du public)

Selon le type de la manifestation, une attestation et / ou une validation de compétences sont à télécharger. Lorsque la manifestation avec exposition du public est installée par une personne disposant d'une attestation de compétences et qu'ensuite elle est réalisée par une personne disposant d'une validation de compétences, il faut saisir dans le PAL les données et les documents des deux personnes. Tous les formats courants sont acceptés (pdf, jpg, etc.). La validation, respectivement l'attestation, de compétences doit avoir été établie par un organisme d'examen énuméré dans l'O-DFI Laser⁵.

4.4 Quelles sont les données nécessaires concernant la manifestation ?

Sur la page « Informations sur la manifestation », les données suivantes sont à indiquer :

- Nom de la manifestation
- Indications concernant le lieu de la manifestation :
 - Code postal
 - Lieu

⁵ RS 814.711.31

- Canton
 - Rue (si aucune indication concernant la rue n'est disponible, on peut aussi entrer ses coordonnées)
- Coordonnées géographiques (uniquement en cas de rayonnement dans l'espace aérien, voir le chapitre 3.1)
- Direction du rayon laser en azimut et en élévation (uniquement en cas de rayonnement dans l'espace aérien, voir le chapitre 3.1)
- Date(s) de la (des) manifestation(s) (voir l'annonce individuelle au chapitre 3.10 et l'annonce d'une série au chapitre 3.11)
- Indications concernant le test de l'installation laser (date et heure du test) avec des remarques optionnelles

Selon le type de manifestation, les documents suivants sont à télécharger :

- Plan du lieu de la manifestation
- Description des figures laser prévues
- Intensité maximale de rayonnement calculée dans la zone réservée au public et comparaison à l'IMRA ; en cliquant dans la boîte « L'IMRA n'est pas dépassée dans la zone réservée au public », la personne disposant de l'attestation de compétences confirme que l'IMRA est respectée en tout temps dans la zone réservée au public. La personne compétente porte la responsabilité que cette affirmation soit exacte.

4.5 Comment procéder lorsque la manifestation laser a lieu en plusieurs endroits ?

Sous « Informations sur la manifestation », on peut saisir d'autres lieux de manifestation en cliquant sur le bouton d'action « + ajouter un lieu de manifestation ». Lors de lieux supplémentaires de manifestation, la description des figures laser, le calcul de l'IMRA et le test de l'installation laser sont à indiquer à nouveau et à télécharger. Lorsque l'on clique sur le bouton d'annulation à droite de « Lieu de l'événement », le lieu de la manifestation peut être à nouveau effacé.

4.6 Quelles spécifications concernant l'installation laser dois-je indiquer ?

Sur la page d'annonce « Spécification de toutes les installations laser », les champs de saisie suivants doivent être remplis pour chaque installation :

- Fabricant et désignation du type
- Vitesse angulaire minimale du rayon
- Durée maximale d'action d'une impulsion laser sur l'œil (dans la zone réservée au public)
- Distance minimale de l'installation laser par rapport à la zone réservée au public
- Déconnexion du rayon en cas d'erreur
 - Automatisme de déconnexion ou déconnexion manuelle
 - Durée maximale de réaction pour la déconnexion du rayon en cas d'erreur
- Chaque longueur d'onde (en nanomètres) avec indication de :
 - Puissance maximale à la fenêtre de sortie (en milliwatt)
 - Diamètre du rayon (en mm) à la sortie de l'installation laser
 - Divergence minimale du faisceau (en milliradian)

En cliquant sur « Ajouter des paramètres du rayon », on peut saisir des caractéristiques supplémentaires des sources laser. En cliquant sur « Ajouter une spécification », on peut saisir des installations laser supplémentaires.

4.7 Que dois-je faire en cas d'erreur de validation ?

Une fois toutes les informations saisies et après avoir cliqué sur « suivant », un résumé s'affiche. Si des erreurs de validation apparaissent, cela signifie que certaines données ont peut-être été saisies de manière erronée ou qu'il manque encore des documents. Le système vérifie automatiquement que l'annonce est complète. On y indique en rouge les endroits où des corrections sont à apporter. En cliquant sur un message d'erreur, on est directement conduit à la page où une information manque ou est erronée. Ce n'est que quand l'annonce est complète et que les erreurs ont été corrigées que l'annonce peut être soumise.

4.8 Comment soumettre définitivement une annonce ?

Une annonce ne peut être soumise que lorsque toutes les indications nécessaires ont été saisies et qu'il n'y a plus d'erreurs de validation.

Si l'annonce est complète et que l'on clique sur « Soumettre » dans le résumé, il faut, selon le type d'événement, cocher certaines cases pour confirmer certains points :

- « Je suis conscient de ma responsabilité en tant que personne compétente et j'ai rempli par la présente mon obligation d'annonce » (applicable à toutes les annonces).
- « Je confirme que toutes les indications données sont conformes à la vérité, que l'installation laser sera construite et exploitée en conformité avec les exigences de l'O-LRNIS et qu'aucune émission dangereuse pour le public ne sera émise » (applicable aux annonces de manifestations avec installations laser de classe 1M, 2M, 3R, 3B et 4).
- « J'accepte que l'OFSP puisse procéder à un contrôle inopiné de la manifestation. Je garantis l'accès gratuit à la manifestation pour tout le personnel de contrôle de l'OFSP et pour d'éventuels entreprises de mesure et membres de l'autorité cantonale accompagnants » (applicable aux annonces de manifestations avec installations laser de classe 1M, 2M, 3R, 3B et 4)
- « Lorsqu'une manifestation avec rayonnement laser émet dans l'espace aérien, des aéronefs habités peuvent être perturbés. On entend par aéronef tout véhicule qui vole dans l'atmosphère terrestre, comme par exemple un avion, un hélicoptère ou une montgolfière. Veuillez noter que, pour cette raison, votre annonce est automatiquement transmise à titre informatif à Skyguide, le service chargé de la sécurité aérienne, afin de garantir la protection des pilotes. Vous serez éventuellement contacté par cet organisme. » (Applicables aux annonces de manifestations avec rayonnement dans l'espace aérien)

Après ces indications, on trouve un champ de saisie « Remarque » qui peut être optionnellement rempli avant l'envoi.

4.9 Qui reçoit un courrier électronique de confirmation ?

La personne qui effectue l'annonce en reçoit la confirmation par courrier électronique avec une liste des données saisies ainsi qu'un numéro d'annonce. Toutes les parties prenantes concernées reçoivent le même courrier :

- Personne disposant de la validation et / ou de l'attestation de compétences
- Organisateur
- OFSP comme autorité d'exécution
- Office des vols spéciaux de Skyguide, office chargé de la sécurité aérienne (applicable aux annonces de manifestations avec émission de rayonnement dans l'espace aérien)
- Autorités cantonales d'exécution pour le son (selon le canton)

La confirmation d'annonce est rédigée dans la langue (DE, FR, IT, EN) utilisée lors de sa soumission.

4.10 Comment télécharger et effacer des documents ?

Il existe sur les pages d'annonce à chaque fois un bouton quand un document doit être téléchargé. A l'aide du bouton « +Télécharger document », on trouve les indications sur les différentes étapes pour télécharger un document :

1. Cliquer sur « +Télécharger document » (le champ de la figure 7 apparaît)
2. Cliquer sur « Ajouter »
3. Soit sélectionner le document désiré (sélectionner le fichier et cliquer sur « ouvrir ») soit tirer le document désiré dans le champ bleu
4. Cliquer sur « Sauvegarder » pour télécharger le document sélectionné

Télécharger l'attestation de compétence

Cliquez sur « Ajouter » et sélectionnez le document souhaité ou tirez-le dans ce champ. Cliquez ensuite sur « Sauvegarder » pour télécharger le document sélectionné.

[< Retour](#) [✕ Réinitialiser](#) [Ajouter](#) [Sauvegarder](#)

Figure 6: Téléchargement du document « attestation de compétences. »

Effacer le document téléchargé :

1. Cliquer sur l'icône de la corbeille
2. « Désirez-vous supprimer le document » Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

Attention : si une annonce fait 20 Mo ou plus, tous les documents joints ne seront pas envoyés avec l'e-mail de confirmation. Tous les documents sont cependant sauvegardés et visibles dans le portail d'annonce.

4.11 Comment faire une annonce individuelle ?

Sur la page d'annonce « Informations sur la manifestation », on peut saisir la date d'une manifestation unique avec rayonnement laser en procédant aux étapes suivantes :

1. Cliquez sur « +Ajouter la date » (le champ affiché à la figure 8 apparaît)
2. Sélectionner la date, le début et la fin de la manifestation
3. Cliquer sur « Ajouter »

Ajouter date de la manifestation

Date de début	Heure de début	Date de fin	Heure de fin
jj.mm.aaaa 	HH : MM	jj.mm.aaaa 	HH : MM
Annuler			Ajouter

Figure 7: Sélection d'une date unique de manifestation avec rayonnement laser.

Effacer la date :

1. Cliquer sur l'icône de la corbeille
2. « Désirez-vous supprimer la date indiquée » Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

4.12 Comment faire l'annonce d'une série ?

Dans le cas de mêmes manifestations se succédant ou permanentes, qui ont lieu au même endroit ou à des endroits différents (p. ex. dans des clubs ou lors de tournées), l'annonce d'une série (jusqu'à une année au maximum) peut être soumise sur la page « Informations sur la manifestation » :

1. Cliquer sur « +Ajouter une série » (le champ affiché à la figure 9 apparaît)
2. Sélectionner les jours / semaines / mois et la durée avec le début et la fin de la série de dates
3. Cliquer sur « Ajouter »

Ajouter chaque manifestation de la série

Manifestations auront lieu à :

☒ Jours ☐ Semaines ☐ Mois

☐ Chaque/Tous Jour(s) ☒ Chaque jour ouvrable ☐ Chaque week-end

Début de la série Fin de la série Heure de début Heure de fin ?

jj.mm.aaaa jj.mm.aaaa HH : MM HH : MM

Retour Ajouter

Figure 8: Annonce d'une série : sélection de plusieurs dates d'une manifestation avec rayonnement laser.

Attention : Lorsque les manifestations ont lieu à des heures différentes de la journée, il faut ajouter plusieurs séries de dates ou des dates isolées.

4.13 Comment effacer des dates isolées ou toutes les dates de l'annonce d'une série ?

Effacer les dates isolées d'une série :

1. Cliquez sur l'icône de la corbeille de la date isolée
2. « Désirez-vous supprimer la date indiquée » - Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

Effacer toutes les dates :

1. Cliquer sur « Supprimer toutes les dates »
2. « Désirez-vous supprimer toutes les dates » - Non ou oui ? -> Cliquer sur « oui. »

Date de la manifestation

#	Heure de début	Heure de fin	
1	22.05.2020 21:00	23:00	
2	23.05.2020 21:00	23:00	
3	29.05.2020 21:00	23:00	
4	30.05.2020 21:00	23:00	
5	05.06.2020 21:00	23:00	
6	06.06.2020 21:00	23:00	
7	12.06.2020 21:00	23:00	
8	13.06.2020 21:00	23:00	

 Ajouter une date

 Ajouter une série

 Supprimer toutes les dates

Figure 9: Série de dates : suppression de dates isolées ou de toutes les dates.

5 Page récapitulative

Toutes les annonces saisies l'utilisateur ou l'utilisatrice connecté/e sont listées sur la page récapitulative. Par défaut, la liste est classée par date de l'événement, par ordre croissant.

5.1 Comment chercher une annonce ?

Sur la page récapitulative, les annonces enregistrées peuvent être filtrées à l'aide de différents critères de recherche, tels que le numéro d'annonce, la date, le nom ou le lieu de l'événement.

Les annonces peuvent aussi être filtrées en fonction de leur statut : soumise, en traitement, annulée ou archivée.

5.2 Comment ouvrir et traiter une annonce ?

En cliquant une fois sur une annonce de la liste, celle-ci s'ouvre et s'affiche ; il est alors possible de la modifier, de la dupliquer, de la soumettre et/ou de l'annuler, voire de la rejeter (selon le statut de la notification).

5.3 Comment dupliquer une annonce ?

Si l'annonce que l'on souhaite dupliquer est ouverte, il suffit de cliquer sur « Dupliquer » (en bas de l'annonce, à gauche) pour la dupliquer.

5.4 Comment annuler une annonce ?

Si l'annonce à annuler est ouverte, il suffit de cliquer sur « Annuler » (en bas à droite de l'annonce) pour l'annuler. Le portail offre également la possibilité d'ajouter au préalable une justification de l'annulation de l'annonce. Une fois l'annulation confirmée sur le portail, la personne ayant effectué la déclaration, l'organisateur, skyguide (special flight office) ainsi que l'OFSP sont informés de l'annulation par e-mail.

6 Divers

6.1 Comment sélectionner une langue ?

La langue souhaitée peut être sélectionnée en haut à droite à l'aide du menu déroulant. Le portail est disponible en allemand, français, italien et anglais.

6.2 Limitation de la durée lors de l'établissement d'une déclaration

Lors de l'établissement de la déclaration, un minuteur non visible est actif. Si, pendant 10 minutes, aucune navigation vers la page suivante ni aucun enregistrement de l'annonce n'est effectué, la saisie de l'annonce est automatiquement interrompue pour des raisons de sécurité.

Afin d'éviter une interruption, veuillez régulièrement cliquer sur « Suivant » pour accéder à la page suivante ou enregistrer l'état actuel de l'annonce.

Les 10 minutes disponibles sont normalement suffisantes, à condition que les documents nécessaires au téléchargement aient été préparés au préalable et soient déjà disponibles.